

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS****Séance du 13 juin 2012 à 20H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES***Convocation du 07 juin 2012**Membres en exercice : 34***Présidence : Monsieur Michel WALLERAND**

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Jean-Bernard DELOUVY, M. Patrick TEINTE, M. Jean-Claude VANESSE, M. Mustapha BENSALAH, Mme Evelyne LAMAND, Melle Annie ROSSELLE, M. Marc GUILLEZ, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, M. Laurent BLAS, M. Fabrice DELCOURT, M. Michaël PLICHON, Mme Monique DUFOUR, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Serge MACHEPY, Mme Martine VERGEOT, M. Marc CARPENTIER, M. Philippe PAYEN, M. Michel WALLERAND, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Michel LESNE, M. Jacques LADEUILLE, M. Jean-Louis WUILBAUT, Mme Marie-Joseph ZAJCHOWSKI.

Titulaires représentés : Mme Dominique MOREAU représentée par M. Henri SOUMILLON, M. Claude GUILLEZ représenté par M. André SAVARY, M. Pierre-Gil TABARY représenté par M. Marc LESNE, M. Olivier GAMEZ représenté par Mme Laurence PRALAT.

Titulaires excusés : M. Bertrand MER, Mme Marie-André COVIN, M. Samuel DECAUX, Mme Jacqueline VAILLANT.

Délégués suppléants présents : M. Didier VILETTE, M. Henri SOUMILLON, M. Daniel LEDUC, Mme Sandrine CHATELAIN, M. André SAVARY, M. Marc LESNE, M. Michel GILET, Mme Corinne LEDROLE, Mme Laurence PRALAT, M. Luc DELCOURT, Mme France LEDIEU.

Secrétaire de séance : M. Denis SEMAILLE

DELIBERATION 2012.041**PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET D'UN
REGLEMENT DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL****Un contexte réglementaire favorable au PLUI**

Les 15 communes membres ont confié à la CCPS la compétence « Elaboration, révision et modification des PLU et cartes communales » dans le cadre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » lors de sa création en 2003. Dans les faits, il a été choisi de laisser aux communes la possibilité de définir le document d'urbanisme qui leur convenait et de suivre son élaboration à l'échelle communale. Seules 2 communes n'ont pas souhaité se doter d'un document d'urbanisme.

De nouvelles obligations réglementaires

- Les lois Solidarité et Renouveau Urbain (2000), Urbanisme et Habitat (2003) et Grenelle I et II (2009 et 2010) visent à rendre la gestion des territoires plus durable et plus solidaire. Elles insistent notamment sur la coordination des politiques relevant de plusieurs domaines d'action (habitat, transports, environnement...) et sur la nécessaire cohérence territoriale des aménagements. Les principes d'équilibre, de mixité sociale, de respect de l'environnement et de gestion économe des sols sont ainsi réaffirmés par les services de l'Etat.
- Selon les lois Grenelle, une commune dotée d'un PLU faisant partie d'une EPCI qui possède la compétence « gestion des documents d'urbanisme » ne pourra plus modifier son PLU après 2014 si une démarche de PLU intercommunal n'est pas lancée.

L'approbation prochaine du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Cambrésis

- Les documents d'urbanismes locaux doivent désormais prendre en compte et se mettre en conformité avec les enjeux d'aménagement supra communautaires définis dans le SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Cambrésis et le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de l'Escaut en cours d'élaboration.

- A compter de la date d’approbation du SCOT du Cambrésis (programmée avant la fin 2012), les élus ont un délai de 3 ans pour mettre en conformité leurs documents d’urbanisme : à l’échelle de la CCPS, cela représenterait 13 procédures à mener. Lancer une procédure commune relève ainsi d’une logique financière et technique.

Les objectifs stratégiques du PLUI sont :

- Prendre en compte de façon plus pertinente les enjeux qui dépassent les limites purement communales (trame verte et bleue, plan climat territorial, déplacements, habitat...) à l’échelle de la Communauté de communes, ainsi que la prévention des risques,
- Se mettre en conformité avec le Schéma de cohérence territoriale du Cambrésis dont l’enquête publique s’est terminée en mai 2012 et mutualiser les frais de prestations liés à la mise en conformité des documents d’urbanisme existants (rationalisation des dépenses),
- Aller vers une réflexion commune et cohérente à l’échelle communautaire concernant l’aménagement du territoire : il s’agit de renforcer la cohésion des politiques publiques locales mais aussi de favoriser l’articulation entre les différentes interventions sectorielles thématiques,
- Alimenter la dynamique territoriale de la CCPS : réfléchir et règlementer à l’échelle qui s’approche de celle du bassin de vie quotidien permet de restituer les problématiques dans un contexte approprié, d’intégrer l’intérêt général de la communauté de communes et de renforcer son projet de développement, dans un contexte de refonte des collectivités territoriales.

La volonté de se doter d’un règlement de publicité

Dans le cadre de la nouvelle réglementation nationale sur la publicité, les enseignes et pré-enseignes (2011), un règlement local de la publicité peut être élaboré à l’échelle de la Communauté de communes : il se compose d’un document graphique des zones concernées et d’un règlement qui précise toutes les dispositions à prendre en compte (densité, harmonisation...) afin d’apporter plus de cohérence aux installations publicitaires du territoire. Le Règlement de publicité est annexé au document d’urbanisme et fait l’objet d’une enquête publique. La commission « Urbanisme » de la CCPS a jugé que la réflexion intercommunale sur le PLU était une opportunité de se doter de cet outil complémentaire.

La possibilité de mener les procédures de PLUI et RLP conjointement

L’élaboration des différents documents constitutifs d’un Plan local d’urbanisme intercommunal (diagnostic, programme d’aménagement et de développement durable, zonage et règlement) et du règlement local de publicité (documents graphiques et règlement), l’animation de la démarche de concertation entre les élus de la CCPS, mais aussi avec les habitants et les acteurs locaux (agriculteurs, commerçants, artisans, industriels, associations...) et la production de différents types de supports de sensibilisation et de communication adaptés à chaque public cible tout au long de la démarche seront confiés à un prestataire externe.

Les deux procédures peuvent être menées conjointement dans le cadre d’une procédure unique, selon l’article L581-14-1 du Code de l’environnement. Les deux procédures feront donc l’objet d’une enquête publique conjointe menée conformément aux articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l’environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l’unanimité :

- *de prescrire l’élaboration d’un Plan local d’urbanisme intercommunal sur l’ensemble du territoire du Pays Solesmois, conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivant du code de l’urbanisme,*
- *de prescrire l’élaboration d’un règlement de publicité sur l’ensemble du territoire intercommunal, conformément à l’article L. 581-14 du Code de l’environnement*
- *de charger la commission urbanisme du suivi de ces études,*
- *de mener les procédures conjointement, selon le cadre défini par les articles L. 123-6 et suivants du Code de l’urbanisme, et l’article R. 123-16 du code de l’urbanisme concernant l’association et la consultation des diverses personnes publiques,*

- **de fixer les modalités de concertation dans le cadre du PLUI prévues par les articles L. 300-2 et L. 300-1 du code de l'urbanisme comme suit :**
 - o **mise à disposition de documents (plaquette, document de synthèse, affiches...) lors des étapes clefs de l'élaboration**
 - o **réunion/journée événementielle (au moins une)**
 - o **publications, dont le journal communautaire**
- **d'autoriser le Président à solliciter toute subvention auprès de l'Etat.**

Les crédits sont prévus au budget.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 25/06/12

Le Président,



Envoyé en préfecture le 25/06/2012

Reçu en préfecture le 25/06/2012

Affiché le

